

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/ 073 DU 27 JUIN 2022 PORTANT NOMINATION DE CERTAINS MEMBRES DU CONSEIL NATIONAL POUR L'UNITE ET LA RECONCILIATION

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Charte de l'Unité Nationale au Burundi adoptée par Référendum le 5 février 1991 ;

Vu la Loi Organique n°1/21 du 16 octobre 2017 portant Missions, Mandat, Organisation et Fonctionnement du Conseil National pour l'Unité Nationale et la Réconciliation ;

Vu la Loi n°1/017 du 01 décembre 2000 portant Adoption de l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi ;

Vu les Accords de Cessez-le-feu ;

DECRETE :

Article 1 : Sont nommés Membres du Conseil National pour l'Unité et la Réconciliation pour un mandat de 4ans :

- **Monsieur Anicet NIYONKURU**, en remplacement de Monsieur Alphonse BAZONYICA ;
- **Ambassadeur Rose NTawe**, en remplacement de Monsieur Zénon BIGIRIMANA.

Article 2 : Sont nommés Membres du Conseil National pour l'Unité et la Réconciliation pour un mandat de 3ans :

- **Madame Médiatrice BIZABISHAKA** ;
- **Monsieur Jean Marie NDAYIHEREJE**, en remplacement de Monsieur Adolphe RUKENKANYA.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 4 : Le présent décret entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 27 juin 2022

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER MINISTRE,



Alain-Guillaume BUNYONI
Général de Police.